

# AUCHEL



HÔTEL DE VILLE  
Place André Mancey  
62260 AUCHEL  
Tél : 03.21.64.79.00  
Fax : 03.21.64.79.01  
mairie@auchel.fr

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE BETHUNE

VILLE D'AUCHEL

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

PB/SW/MB N°2022/1288

**Objet : Interdiction de stationner sur parking, Place Jules Guesde face à la Mission Locale, en raison de l'intervention du « Bus de l'émancipation » de la Mission Locale de LENS, le mercredi 19 octobre 2022 de 09 h 30 à 12 h 30.**

Nous, Philibert BERRIER, Maire de la Ville d'AUCHEL,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et modifiée le 06 novembre 1992,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L511-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4,

Considérant qu'en raison l'intervention du « Bus de l'émancipation », il convient de prendre toutes dispositions pour prévenir les accidents.

### ARRETONS

**ARTICLE 1** : Le stationnement, sur la Place Jules Guesde, face à « La Mission Locale » préalablement balisé par les Services Techniques de la Ville, sera formellement interdit aux véhicules de toutes catégories (sauf la Ville, véhicules de secours et de lutte contre l'incendie) **le mercredi 19 octobre 2022, de 09 h 30 à 12 h 30.**

**ARTICLE 2** : Les panneaux de signalisation seront mis en place par les soins de la Ville,

**ARTICLE 3** : **Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,**

**ARTICLE 4** : Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du Code de la Route,

**ARTICLE 5** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille- 143 rue Jacquemarts Giélee – BP 2039 – 59000 LILLE, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec avis de réception, conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire de la Ville d'AUCHEL et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi fait et arrêté le 04 octobre 2022

Le Maire

**Philibert BERRIER**

